

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE
VILLE DE MASCOUCHE

Résolution
04-09-499

RÈGLEMENT NUMÉRO 1047

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX
DE REPROFILAGE DE LA BRANCHE NO 1
DU COURS D'EAU GRANDES PRAIRIES ET
UN EMPRUNT DE 59 000 \$ POUR EN
ACQUITTER LES COÛTS.**

Séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Mascouche tenue à l'endroit ordinaire des séances du conseil, au 3038, chemin Sainte-Marie à Mascouche le 7 septembre 2004 à 20 h 00, à laquelle sont présents monsieur le conseiller NORMAND PAGÉ, madame la conseillère LISE GAGNON, messieurs les conseillers DOMINIQUE ROY, DONALD MAILLY, ROBERT TRANCHEMONTAGNE, mesdames les conseillères DENISE CLOUTIER GAUVREAU, LOUISE FOURTANÉ BORDONADO et DENISE PAQUETTE formant quorum sous la présidence de monsieur RICHARD MARCOTTE, maire.

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens concernés d'exécuter des travaux de reprofilage de la branche numéro 1 du cours d'eau Grandes Prairies;

ATTENDU QUE les immeubles en bordure desquels seront réalisés les travaux prévus au présent règlement ont des superficies et des frontages inégaux, rendant inéquitable le recours aux modes usuels de taxation;

ATTENDU QUE pour défrayer le coût de ces travaux la municipalité entend se prévaloir des articles 244.1 et 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du conseil municipal de la ville de Mascouche tenue le 2 août 2004 et est inscrit au Livre des délibérations du conseil sous le numéro 04-08-475;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon
appuyé par monsieur le conseiller Normand Pagé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par le règlement numéro 1047, sujet à toutes les approbations requises, comme suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le conseil de la ville de Mascouche autorise l'exécution de travaux de reprofilage de la branche numéro 1 du cours d'eau Grandes Prairies et autres travaux contingents, lesquels travaux sont plus amplement décrits à l'estimation préliminaire du 11 juin 2003, révisée le 20 octobre 2003, préparée par la firme AXOR Expert-Conseils inc. et résumée par monsieur Michel Gobeil, trésorier dont copies sont annexées au présent règlement sous la cote "A" pour en faire partie intégrante, totalisant la somme de CINQUANTE-NEUF MILLE DOLLARS (59 000 \$), incluant les taxes et les frais incidents.

ARTICLE 3 :

Aux fins du présent règlement le conseil décrète une dépense n'excédant pas CINQUANTE-NEUF MILLE DOLLARS (59 000 \$) incluant les taxes, les frais légaux, les frais d'émission et de négociation d'un emprunt, les honoraires professionnels et les autres dépenses incidentes ou accessoires, le tout tel que plus amplement détaillé à l'estimation préliminaire annexée au présent règlement sous la cote "A" pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 :

Pour financer le coût des travaux, soit la somme de CINQUANTE-NEUF MILLE DOLLARS (59 000 \$), la Ville de Mascouche est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas CINQUANTE-NEUF MILLE DOLLARS (59 000 \$), remboursable sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5 :

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations mentionnées à l'estimation produite en annexe du présent règlement soit plus élevée que la dépense effectuée, l'excédent pourra être utilisé pour payer tout autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation se serait avérée insuffisante.

ARTICLE 6 :

- 6.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable bénéficiant des travaux décrétés par le présent règlement, une compensation et ce pour les lots situés à l'intérieur du bassin liséré en noir sur un plan annexé au présent règlement sous la cote « B » pour en faire partie intégrante.
- 6.2 Le montant de la compensation est déterminé en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le total des superficies réelles concernées par les ouvrages multipliées par la superficie de chacun des lots identifiés à la liste annexée au présent règlement sous la cote « C » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 :

Les propriétaires des immeubles mentionnés à l'article 6 du présent règlement sont, par les présentes, chargés du paiement de la compensation y décrétée.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Richard Marcotte, maire



Danielle Lord, greffière

MG/DL/st/ld

Ce règlement est entré en vigueur le 18 décembre 2004 lors de sa publication dans le journal "Le Trait d'Union."

Résumé des coûts

Selon l'estimation préliminaire de la firme AXOR Experts-Conseils inc. datée du 20 octobre 2003

1,0 Arpentage	2 000 \$
2,0 Déboisement	1 000 \$
3,0 Reprofilage de fossé	12 000 \$
4,0 Remplacement de ponceau	7 200 \$
5,0 Enlèvement et réinstallation de ponceaux	1 200 \$
6,0 Matériau classe "A" ép. 400mm	6 480 \$
7,0 Remblai en pierre concassée MG-20	6 000 \$
8,0 Revêtement en pierre type 2	4 800 \$

Total des travaux de construction : 40 680 \$

Services professionnels selon offre de service du 11 juin 2003 de la firme AXOR Experts-Conseils

1,0 Visites, relevés et préparation de l'estimation	1 850 \$
2,0 Préparation des documents pour appel d'offres	1 800 \$
3,0 Surveillance des travaux	2 850 \$

Total pour les services professionnels : 6 500 \$

Sommaire des coûts

Total des travaux de construction :		40 680 \$
Imprévus de construction : (+/-)	6%	2 619 \$
Total pour les services professionnels :		6 500 \$
Total des frais taxables :		<u>49 799 \$</u>
Taxes applicables :	7,0%	3 486 \$
	7,5%	3 996 \$
Total des frais avec taxes :		<u>57 281 \$</u>
Frais de financement temporaire ou permanent :	3%	1 718 \$
Total du règlement :	5,0%	<u>59 000 \$</u>

Préparé par :

Michel Gobeil

Michel Gobeil CMA
 Directeur des finances et trésorier

AXOR

Montréal, le 11 juin 2003



AX/MAS-01

Monsieur Luc Tremblay, C.M.A.
Directeur général
Ville de Mascouche
3034, chemin Sainte-Marie
Mascouche (Québec) J7K 1P1

Objet : Travaux de reprofilage de la branche n° 1 du cours d'eau Grandes Prairies
Estimation du coût des travaux et proposition d'honoraires professionnels
N/Réf. : 1835-270

Monsieur,

Suite à votre demande du 13 mai dernier, nous avons réalisé des visites et des relevés du site afin de préparer une estimation du coût des travaux, ainsi qu'une proposition d'honoraires professionnels pour les travaux de reprofilage de la branche n° 1 du cours d'eau Grandes-Prairies.

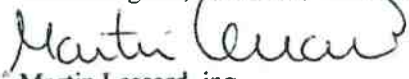
Les travaux consistent à nettoyer et à reprofiler environ 2 000 mètres de fossés existants dans une zone agricole, à remplacer ou à réinstaller des ponceaux existants en incluant le remblai, à déboiser certains endroits et à effectuer l'arpentage nécessaire. L'estimation préliminaire pour la réalisation de ces travaux, dont une copie est jointe en annexe, est évaluée à 55 000,00 \$ incluant les taxes.

Le coût de ces travaux a été établi en considérant que la Ville s'occupe d'acquiescer les permissions et droits d'accès auprès des propriétaires des terrains privés. Nous avons également considéré que ces déblais seront déposés directement en bordure du cours d'eau.

Pour ce qui est de nos honoraires professionnels, nous vous proposons le budget suivant :

- Visites, relevés et préparation de l'estimation :	1 850,00 \$
- Préparation des documents pour appel d'offres sur invitation :	1 800,00 \$
- Surveillance partielle :	2 850,00 \$
	<hr/>
Sous-total :	6 500,00 \$
TPS (7 %) :	455,00 \$
TVQ (7,5 %) :	521,63 \$
	<hr/>
Montant total :	7 476,63 \$

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.


Martin Lessard, ing.
Chargé de projet
AXOR Experts-Conseils inc.

ML/ml

p.j. : Estimation préliminaire du coût des travaux

Estimation préliminaire du coût des travaux
Travaux de reprofilage de la branche n° 1 du cours d'eau Grandes Prairies

Désignation de l'ouvrage	Quantité approximative	Unité de mesure	Coût unitaire estimé	Coût total estimé
Arpentage	-	forfaitaire	-	2 000,00 \$
Déboisement	20	heure	40,00 \$	800,00 \$
Reprofilage de fossé	2 000	mètre	6,00 \$	12 000,00 \$
Remplacement de ponceau	36	mètre	200,00 \$	7 200,00 \$
Enlèv et réinstallation de ponceau	12	mètre	-60,00 \$	720,00 \$
Remblai en pierre	1 000	tonne	15,00 \$	15 000,00 \$

Sous-total : 37 720,00 \$
Travaux contingents (10%) : 3 772,00 \$
Administration et profits (15%) : 6 223,80 \$
TPS (7%) : 3 340,11 \$
TVQ (7,5%) : 3 829,19 \$
Grand total arrondi : 55 000,00 \$

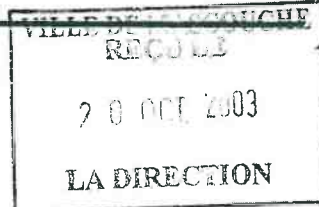
Préparé par :



Martin Lessard, ing.
AXOR Experts-Conseils inc.

Date : Le 12 juin 2003

AXOR



Montréal, le 20 octobre 2003

AX/MAS-02

Monsieur Luc Tremblay, C.M.A.
Directeur général
Ville de Mascouche
3034, chemin Sainte-Marie
Mascouche (Québec) J7K 1P1

Objet : Travaux de nettoyage de la branche n° 1 du cours d'eau Grandes Prairies
Estimation du bassin versant et du coût des travaux
N/Réf. : 1835-270

Monsieur,

Tel que demandé, vous trouverez joint à la présente un croquis qui délimite de façon approximative la surface du bassin versant de la branche n° 1 du cours d'eau Grandes-Prairies à l'aide d'une carte 1:20 000. La surface établie à environ 187,6 hectares ne peut être qu'approximative sans la réalisation d'un relevé complet du secteur.

De façon générale, les travaux consistent à nettoyer et à reprofiler environ 2 000 mètres de fossés existants dans une zone agricole, à remplacer ou à réinstaller des ponceaux existants en incluant le remblai, à déboiser certains endroits et à effectuer l'arpentage nécessaire. L'estimation pour la réalisation de ces travaux, dont une copie est jointe en annexe, est évaluée à 46 800,00 \$ incluant les taxes.

De même façon que lors de notre estimation préliminaire, cette estimation des travaux a été établie en considérant que la Ville s'occupe d'acquiescer les permissions et droits d'accès auprès des propriétaires des terrains privés. Nous avons également considéré que ces déblais seront déposés directement en bordure du cours d'eau.

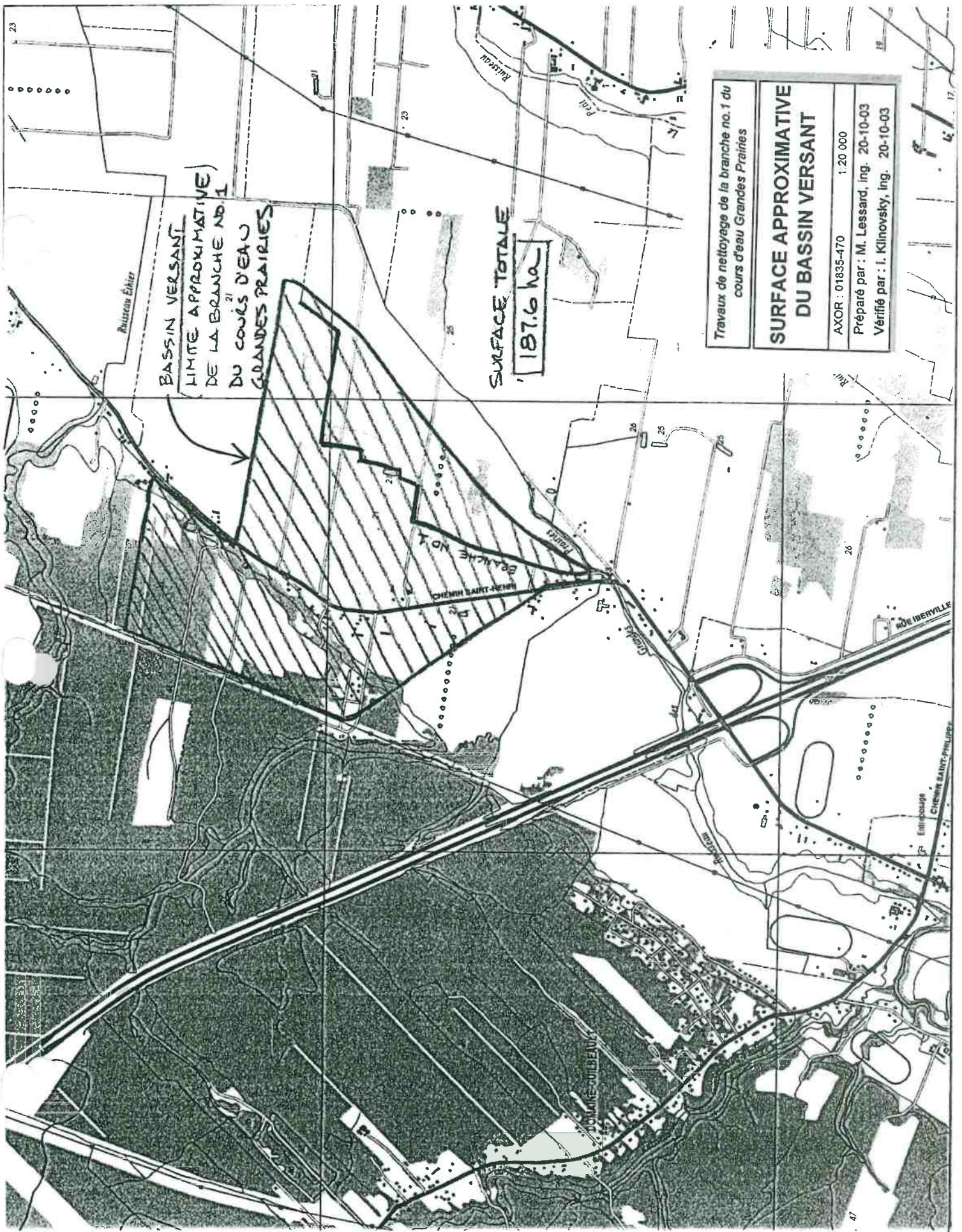
Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Martin Lessard, ing.
Chargé de projet
AXOR Experts-Conseils inc.

ML/ml/lm

p.j. : Croquis du bassin versant de la branche no.1
Estimation du coût des travaux

DATE: 22. 10
APPROUVÉ: [Signature] 03
APPROUVÉ: [Signature]
APPROUVÉ: [Signature]
APPROUVÉ: [Signature]
APPROUVÉ: [Signature]
APPROUVÉ: [Signature]
APPROUVÉ: [Signature]
APPROUVÉ: [Signature]
APPROUVÉ: [Signature]
APPROUVÉ: [Signature]



AXOR Experts-Conseils Inc.

N/REF : 1835-470

VILLE DE MASCOUCHE
TRAVAUX DE NETTOYAGE DE LA BRANCHE 1
DU COURS D'EAU GRANDES PRAIRIES
SOUMISSION NO: MAS-2003
ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

ART.	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.0	Arpentage	---	forfait	--- \$	2 000,00 \$
2.0	Déboisement	---	forfait	--- \$	1 000,00 \$
3.0	Reprofilage de fossé	2000	m	6,00 \$	12 000,00 \$
4.0	Remplacement de ponceau	36	m	200,00 \$	7 200,00 \$
5.0	Enlèvement et réinstallation de ponceaux T.B.A. ø 1400 mm	12	m	100,00 \$	1 200,00 \$
6.0	Matériau classe "A", ép. 400 mm	540	m ³	12,00 \$	6 480,00 \$
7.0	Remblai en pierre concassée MG-20, épaisseur 200 mm	150	m ³	40,00 \$	6 000,00 \$
8.0	Revêtement en pierre type 2	160	m ²	30,00 \$	4 800,00 \$
Montant total des travaux:					40 680,00 \$
TPS (7 %):					2 847,60 \$
TVQ (7,5 %):					3 264,57 \$
Montant total de l'estimation:					46 792,17 \$



VILLE DE
Mascouche

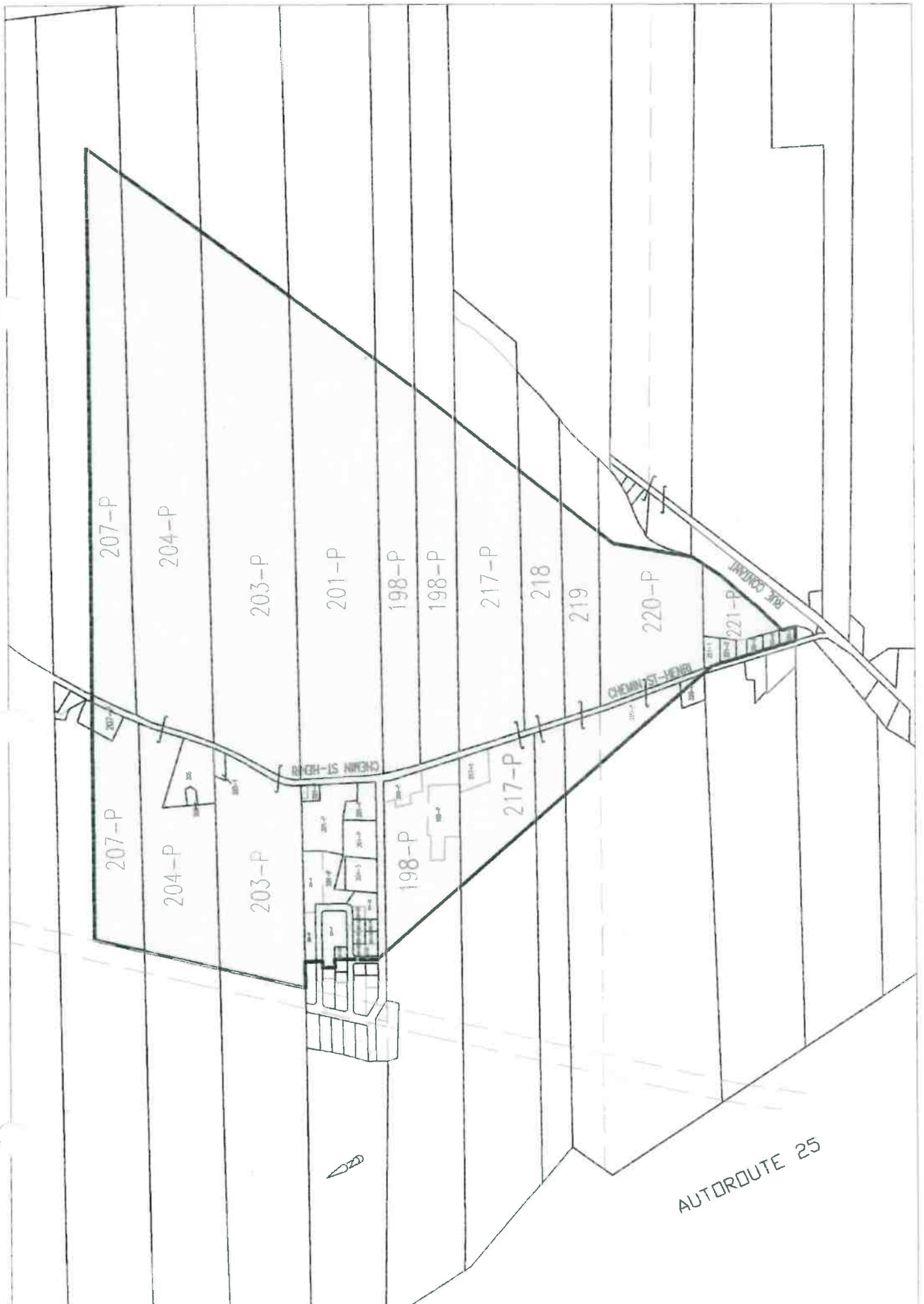
"Annexe B"

RÈGLEMENT 1047

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET
SERVICE DES FINANCES - TRÉSORERIE

Superficie approximative
du bassin = 1 504 699,03 m.c.

JUILLET 2004



Base de calcul pour compensation

No doss.	Matricule Numéro	Superficie concernée (mètres car.)
1	9973096540	752,00
1	9973192020	8095,54
1	9973183065	1386,60
1	9873999080	276647,30
1	9973374045	306114,70
1	9973943070	190331,90
1	9973933530	74426,30
1	9973923545	69969,20
1	9873701525	46577,90
1	9873454520	56757,33
1	9973114020	60424,30
1	9973021060	136734,80
1	9972270544	2381,20
1	9972270207	1813,59
1	9972269090	18017,00
1	9972260445	1313,00
1	9972260709	1268,50
1	9972251272	1181,00
1	9873958075	5000,00
1	9972171085	625,30
1	9873967050	13594,97
1	9873951190	7712,07
1	9973062580	1930,34
1	9873863900	5531,30
1	9873766505	3615,00
1	9873751993	752,49
1	9873667002	2257,50
1	9873662209	752,51
1	9873662636	744,52
1	9873567737	4373,85
1	9873666871	752,50
1	9873664175	752,50
1	9873568983	2385,01
1	9873760923	1504,90
1	9873864183	13442,70
1	9873761980	5753,10
1	9873579610	2451,90
1	9873671848	2535,05
1	9974218015	3423,77
1	9874424545	46104,45
1	9974913525	124511,14
41		1504699,03